Docu 42562 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation du point de contact pour les questions relatives à l'application de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

A.Gt 03-02-2016

M.B. 25-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 26 mars 2009 portant assentiment à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Égalité des Chances;

Après délibération,

Arrête:

Article 1er. - La Direction de l'Egalité des Chances du Ministère de la Communauté française est désignée en tant que point de contact pour les questions relatives à l'application de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées au sein de la Communauté francaise.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Egalité des Chances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 février 2016.

Le Ministre-Président.

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Isabelle SIMONIS